

FICHE N° 14 – SECTEURS MULTI-COLLEGES

Certains élèves, en fonction de leur adresse, ont 2, voire 3 collèges de secteur dans le Rhône. Ces secteurs multi-collèges sont ceux prévus par la carte scolaire de la rentrée scolaire 2019.

L'application prévoit la saisie de ces deux (ou 3) collèges de secteur. Les familles dans cette situation se verront proposer par leur directeur d'école, ou le principal, ces 2 (ou 3) collèges de secteur.

I Procédure de saisie de ces collèges de secteur par le directeur d'école ou le principal

Menu dossier élèves → collège de secteur : saisie des collèges de secteur

Dans la partie **collège de secteur** il vous faut rentrer successivement les noms de ces collèges.

A la question « **collège de secteur dans votre département ?** » répondre **OUI**

Dans le rectangle « **choix des établissements** » écrire le nom du 1^{er} collège. Soit vous écrivez le nom du collège (ex MAROT) et le collège s'affiche en bleu. Cliquez dessus. Soit vous écrivez LYON et vous faites défiler tous les collèges de LYON jusqu'à ce que vous voyiez MAROT. Quand vous le trouvez, cliquez dessus. Votre 1^{er} collège est bien sélectionné : MAROT.

Juste en dessous de ce collège, dans la partie qui clignote, inscrivez le nom du 2^{ème} collège de secteur (ex TOURETTE). Cliquez sur le collège TOURETTE qui apparaît en bleu foncé. S'affiche alors le 2^{ème} collège de secteur : TOURETTE.

Idem pour le 3^{ème} collège si c'est le cas.

Puis validez la saisie.

Vous éditez ensuite le volet 2 de la fiche de liaison que vous remettrez à la famille : sur cette fiche apparaîtront bien dans le cadre B « **collèges publics de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire** » les 2 (ou 3) collèges de secteur que vous aurez saisis.

ATTENTION ! : il s'agit bien, pour l'école, d'indiquer, uniquement dans cet espace de saisie, les 2 ou 3 collèges de secteur prévus dans le fichier de la sectorisation.

- Ne pas indiquer dans ce cadre un collège correspondant au domicile du père et un autre correspondant au domicile de la mère (dans le cas de parents séparés, voir la fiche 4).
- Ne pas indiquer non plus dans ce cadre un collège demandé par dérogation (la demande de dérogation se fera dans l'emplacement prévu à cet effet - voir fiche13)

II L'ordre de classement des collèges par les familles dans le volet 2 de la fiche de liaison

A droite de chacun des collèges saisis par le directeur ou le principal figure un carré. La famille fait figurer dans ces cases son ordre de préférence pour chaque collège mentionné : 1, 2, 3. Elle doit mentionner son choix de préférence **pour tous les collèges mentionnés**.

Les cases concernant la prise en charge médicale ou le handicap ne doivent être cochées que si l'élève, et seulement l'élève lui-même, est concerné par la situation de handicap au vu des justificatifs fournis par la famille (notification MDMPH, certificat médical circonstancié ...)

Si la famille n'indique aucun classement, c'est la DSDEN qui le fera.

III Au retour du volet 2, pour les élèves qui ont plusieurs collèges de secteur potentiels, le directeur ou le principal va rentrer l'ordre de préférence dans l'application AFFELNET6

Dossiers élèves → secteurs multi-collèges : saisie du classement des collèges

Pour chaque élève concerné, le directeur reporte dans les cases figurant à côté de chaque collège l'ordre de préférence indiqué par les responsables de l'élève : 1, 2, 3.

Sur chaque ligne « élève », les collèges de secteur sont précédés :

- D'une « * » pour indiquer que l'ordre n'a pas encore été saisi
- D'un numéro « 1, 2, 3 » pour indiquer que le choix a été saisi et validé.

Et enfin, cliquez sur « valider pour la sélection » pour chaque élève.

IV La famille ne veut pour son enfant aucun des collèges de secteur. Peut-elle demander une dérogation pour un autre collège ?

OUI. La prise en compte d'un secteur multi-collège n'exclut pas la saisie d'une demande de dérogation (cadres C et F inchangés). La famille indique le collège demandé sur le volet 2. Le directeur ou le principal saisit :

« Scolarisation dans un des collèges publics de secteur ? » : **NON** et il indique le collège demandé en dérogation avec le motif.

Cependant, il faut tout de même que la famille ait classé ses priorités pour les collèges de secteur, pour le cas où la demande de dérogation ne serait pas acceptée.

V Comment se fera l'attribution du collège de secteur ?

L'IA-DASEN attribuera et saisira le collège de secteur effectif pour l'élève lors de la phase d'affectation en fonction des possibilités d'accueil.

Si la capacité d'accueil du collège demandé en n° 1 permet d'accueillir l'élève, il sera affecté sur son choix n° 1. Etc....

VI Cas particulier des collèges de LYON 8^{ème} comme cela vous a été présenté par la DSDEN/DOS

- Le collège Alice Guy a un secteur commun avec plusieurs collèges : Longchambon, Balzac et Dargent.
Aussi les élèves domiciliés dans le périmètre du collège Alice Guy doivent obligatoirement émettre deux vœux classés selon l'ordre de priorité choisi par les familles.
- Les élèves des 4 écoles de LYON 8^{ème} (Bordas, Delorme, Peguy, Combe Blanche) devront faire 2 vœux de secteur obligatoirement, classés selon l'ordre de priorité formulé par les familles.

VII Cas particulier des collèges de LYON 1^{er} et LYON 4^{ème}

Les élèves de l'école Cormier doivent postuler obligatoirement pour 3 collèges de secteur : Tourette, Saint Exupéry et Marot.

Les affectations sur les collèges mentionnés aux points VI et VII seront prises en charge par la DSDEN/DOS.

Pour toute autre question concernant les points VI et VII, veuillez contacter la DSDEN/DOS :

Ce.ia69-dos-prospectives@ac-lyon.fr